

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009

Convocations adressées le neuf novembre deux mil neuf aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le dix neuf novembre deux mil neuf.

Le Maire,

JM. CAMUS

---

L'an deux mil neuf, le dix neuf novembre à 18h15 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis en l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Ordre du jour :

- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

## **I) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

***A – Informations Légales***

***B – Adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Ardennes***

***C – Avis sur le Plan de Déplacements Urbains***

***D – Motions sur les projets de lois portant réforme des collectivités territoriales et sur la suppression de la Taxe Professionnelle.***

## **II) FINANCES – ECONOMIE – EMPLOI**

***A – Décision modificative***

***B – Personnel Territorial (après avis du CTP)***

1. *Modification du tableau des emplois (suppressions et créations de postes)*

***C – Demandes de subventions 2010***

***D – a) Achats de Terrain – b) Achat de bâtiment***

***E – Indemnité de Conseil***

***F – Ecole de la Cachette : Projet Comenius***

***G – TLE : exonération de pénalité de retard***

***H – Adhésion du PNR au Centre Départemental de Gestion***

### III) TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

*A – Convention EPAMA (PCS – DICRIM)*

*B – ONF : mise en affouage*

*C – plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics*

### IV) SCOLAIRE – JEUNESSE

### V) CULTURE – BIBLIOTHEQUE

### VI) AFFAIRES SOCIALES

### VII) VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

### VIII) INFORMATION – COMMUNICATION

\*\*\*\*\*

#### **Etaient Présents :**

MMES et MMS CAMUS Jean-Marcel, GAIGNIERRE Jean-Marc, LEJEUNE Christophe, RAMBOURG Josiane, FLECHEUX Marie-Claude, ISTACE Guy, CLERMONT Michel, AUTIER Marie-Françoise, VASSEUR Véronique, LAMART Michel, GOFFART Betty, RIFF Christian, VERRAUX Philippe, RIBET Béatrice, ZIVI Annie, DURBECQ Bertrand, BOUKHALFI Samia, LAMBERT Marilyne, DUCARMES Nicolas, TORLET Nathalie, HOUSSIAUX Christophe, CUCHET Michel, CORNET Corinne, BOTTÉ François.

#### **Etaient absents excusés :**

Mme LARZILLIERE Corinne qui a donné procuration à Mme CORNET Corinne  
Mme ROMAND-VIEUXMAIRE Catherine qui a donné procuration à Mr GAIGNIERRE Jean-Marc  
Mr CARBONNEAUX Jean-Pascal qui a donné procuration à Mr CAMUS Jean-Marcel  
Mme HELIN Jacqueline qui a donné procuration à Mme RAMBOURG Josiane  
Mr LANGRENEZ Yannick qui donné procuration à Mr CLERMONT Michel.

#### **Secrétaire de séance :**

A l'unanimité, Mr HOUSSIAUX Christophe est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

# **I) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

## ***A – Informations Légales***

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 30 septembre 2009 au 30 octobre 2009 dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ***B – Adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Ardennes***

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, l'Association de préfiguration du Parc naturel régional en Ardenne œuvre à la mise en place d'un parc naturel régional. En vue d'obtenir la labellisation du territoire, cette association a mis en place un programme d'actions préfigurant les missions du futur Parc et élaboré, en concertation avec les partenaires et acteurs locaux, l'état des lieux du territoire, le diagnostic stratégique et le projet de charte du PNR des Ardennes.

Afin de répondre à la demande du Ministère en charge de l'environnement, de poursuivre la dynamique engagée et de concrétiser le projet de Parc dans les meilleurs délais, l'association doit évoluer vers un Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Ardennes.

Une réunion s'est déroulée le 2 novembre en mairie et un important dossier d'information a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal par 27 voix pour et 2 abstentions (Mmes RAMBOURG, HELIN) décide :

- d'approuver les statuts annexés
- d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Ardennes
- et de nommer, conformément à l'article 6 des statuts Mr DURBECQ Bertrand comme représentant titulaire et Mr LEJEUNE Christophe comme représentant suppléant de la commune au sein de ce Syndicat mixte.

## ***C – Avis sur le Plan de Déplacements Urbains***

La Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières a engagé une démarche de réactualisation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) par décision de l'assemblée communautaire du 27 juin 2006.

Le PDU vise à restituer à chaque mode de déplacements sa juste place, notamment en limitant et en maîtrisant l'usage de la voiture particulière tout en augmentant la part des modes alternatifs, et notamment des transports collectifs urbains.

Les objectifs par ordre décroissant sont les suivants :

- développer les transports en communs et l'intermodalité,
- faciliter la pratique du vélo dans l'agglomération,
- faciliter les déplacements piétonniers en portant une attention particulière à la qualité de vie et à la sécurité,
- préconiser des actions en vue d'améliorer la circulation générale et le stationnement.

Les orientations du PDU ont été approuvées par l'assemblée communautaire du 2 décembre 2008.

Les investigations complémentaires ont été conduites au premier semestre 2009 afin de finaliser le PDU :

- Etude de l'effet de la mise en œuvre du PDU sur la circulation routière et prise en compte de cette étude dans l'annexe environnementale.

- Rédaction de l'annexe "accessibilité des personnes à mobilité réduite ou handicapées" tenant compte du schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs urbains de la CACM et du schéma directeur d'accessibilité des services de transports interurbains du Conseil Général.

Ce projet de PDU a été concerté au fur et à mesure des avancées. La phase de complément de diagnostic s'est appuyée sur des enquêtes auprès des maires, des entretiens avec les acteurs locaux.

Des ateliers de concertation ont permis d'associer les communes, le conseil général, le conseil régional, les services de l'Etat, la SETAC, la RDTA, les consommateurs, l'association des paralysés de France, l'association représentant les usagers des transports, les consulaires...etc

La phase orientation s'est appuyée également sur des travaux associant élus, techniciens et partenaires  
Les délégués communautaires ont approuvé ce projet PDU lors de l'assemblée du 29 septembre.

La phase de concertation prévue sur la base du document arrêté par le conseil communautaire prévoit la consultation des conseils municipaux.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

### ***D – Motions sur les projets de lois portant réforme des collectivités territoriales et sur la suppression de la Taxe Professionnelle.***

Mr Philippe VUILQUE, Député des Ardennes et Maire de Revin a fait parvenir 2 motions.

L'une concerne les projets du gouvernement relatifs à l'organisation territoriale et la seconde se rapporte au projet de suppression de la Taxe Professionnelle.

### **Sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale**

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent.

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : "rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens", et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat,

Considérant que le mode d'élection proposé est le plus antidémocratique de tous ceux qui existent contrairement au système proportionnel (amendement proposé par Mr CUCHET)
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE CONTRE LES PROJETS DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE, PROPOSES PAR LE GOUVERNEMENT ET DEMANDE UNE REFORME AMBITIEUSE DE LA DECENTRALISATION, FAVORABLE A UNE INTERCOMMUNALITE PLUS DEMOCRATIQUE, PLUS COHERENTE ET PLUS SOLIDAIRE AU SERVICE DES CITOYENS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette première motion par 24 voix pour, 1 voix contre (Mr BOTTE) un refus de participer au vote (Mr RIFF) et 3 abstentions (Mme TORLET, Mrs DURBECQ, HOUSSIAUX)

\*\*\*\*\*

**Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle**

Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

Considérant que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait automatiquement une hausse des impôts payés par les ménages pour financer les services publics locaux existants,

Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et la répartition des richesses entre les territoires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE CONTRE LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE TEL QU'IL EST PROPOSE PAR LE GOUVERNEMENT.**

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble de citoyens partout sur le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette deuxième motion unanimement.

## **II) FINANCES – ECONOMIE – EMPLOI**

### **A – *Décision modificative***

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal accepte la décision modificative qui s'équilibre à 42 000 € en Fonctionnement et à 28 000. € en Investissement.

Pour le Fonctionnement : 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes CORNET, LARZILLIERE et Mr CUCHET).

Pour l'Investissement : 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes LARZILLIERE, CORNET, Mrs CLERMONT, BOTTE, CUCHET, LANGRENEZ)

### **B – *Personnel Territorial (après avis du CTP)***

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) et de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité donne également un avis favorable aux suppressions et créations suivantes :

#### ***Suppressions et créations de postes***

##### Suppressions de postes :

1 Adjoint Administratif Principal 1° Cl. 35/35°  
1 Attaché 35/35°  
1 Rédacteur 35/35°  
1 Adjoint Administratif Territorial 1° Cl. 35/35°  
3 Adjoints Administratifs Territoriaux 2° Cl. 35/35°  
1 Agent de Maîtrise 35/35°  
1 Adjoint Technique Territorial Principal 1° Cl. 35/35°  
1 Adjoint Technique Territorial 2° Cl. 35/35°  
1 Chef de Service de P.M. de Cl. normale 35/35°

##### Créations de postes :

1 Attaché Principal 35/35°  
1 Rédacteur Principal 35/35°  
1 Adjoint Administratif Territorial Principal 2° cl. 35/35°  
3 Adjoints Administratifs Territoriaux 1° Cl. 35/35°  
1 Agent de Maîtrise Principal 35/35°  
1 Agent de Maîtrise 35/35°  
1 Adjoint Technique Territorial 1° Cl. 35/35°  
1 Chef de Service de P.M. de cl. Supérieure 35/35°  
1 Rédacteur 35/35°  
1 Adjoint Administratif Territorial 35/35°

### **C – *Demandes de subventions 2010***

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal unanimement autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles concernant le financement des opérations 2010 (Fonctionnement et Investissement) auprès des collectivités suivantes :

- *L'Etat*
- *Le Conseil Régional*
- *Le Conseil Général*
- *Le Feder*
- *La Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières*
- *La Caisse d'Allocations Familiales*
- *Et tout autres organismes ou fédérations susceptibles d'accorder un soutien financier à la ville.*

## **D – a) Achats de Terrain – b) Achat de bâtiment**

### **a) Achat de terrain**

Dans le cadre de l'aménagement futur de la rue Chanzy et notamment de la "Ruelle Camus", la ville a contacté Mr LAUNOY afin d'acquérir une parcelle de terrain dont il est propriétaire situé n°50 rue Chanzy et cadastrée AC 428 d'une contenance de 92 ca. Après négociations Mr LAUNOY est d'accord pour céder cette parcelle au prix de 7 500 €.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce terrain.

### **b) Achat de bâtiment**

Le Maire de Nouzonville a décidé d'exercer son droit de préemption sur un immeuble et une parcelle de terrain situés Boulevard Jean Baptiste Clément cadastrés AP 111 et AP 366 pour une contenance totale de 1 652 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 31 000 €.

L'acquisition de ce bâtiment permettra de mieux répondre aux besoins des services techniques de la ville, compte tenu de l'accroissement du parc des véhicules municipaux et de l'effectif.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce bâtiment.

## **E – Indemnité de Conseil**

Compte tenu du changement de Trésorier et après un avis favorable de la commission finances le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'octroyer l'indemnité de conseil au taux de 100 % au nouveau trésorier conformément aux taux définis par la loi (voir ci-après)

Tranches du barème		Taux
	à 7 622,45 €	0,300 %
7 622,45 €	à 30 489,80 €	0,200 %
30 489,80 €	à 60 979,60 €	0,150 %
60 979,60 €	à 121 959,21 €	0,100 %
121 959,21 €	à 228 673,52 €	0,075 %
228 673,52 €	à 381 122,54 €	0,050 %
381 122,54 €	à 609 796,07 €	0,025 %
609 796,07 €	Et plus	0,010 %

## **F – Ecole de la Cachette : Projet Comenius**

### **Projet COMENIUS années scolaires 2009/2010 et 2010/2011**

L'agence nationale Europe éducation – formation France a accordé une subvention à l'école de La Cachette dans le cadre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie pour la réalisation de son projet "tri et recyclage des déchets".

Cette subvention s'élèvera au total à 18 000 € sur 2 ans (80% versés après validation du projet, les 20 % restants le seront, à la fin, si la totalité du projet a été réalisé).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des activités de partenariats scolaires multilatéraux COMENIUS. La subvention provient des fonds communautaires de la Commission Européenne.

Ce sont les 2 classes maternelles de l'école qui sont concernées.

Leurs partenaires sont des écoles situées en Angleterre, en Estonie, en Bulgarie, en Italie et en Slovénie.

Durant 2 ans, les différentes écoles échangeront et partageront leurs travaux.

La subvention a pour but de prendre en charge, entre autres, les déplacements à l'étranger des enseignants et leurs hébergements, l'acquisition de matériels "de communication" (grille d'expos, DVD, plaquettes papier, affiches,...), l'achat de matériel informatique et audiovisuel.

Le 1<sup>er</sup> déplacement des enseignants de l'école aura lieu en Février 2010 en Estonie.

Cette action ne coûte rien à la ville qui doit cependant encaisser et reverser les fonds à l'école au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et sur justificatifs.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal unanimement autorise le Maire à reverser sous forme de subvention les sommes ainsi justifiées par l'école, une fois les fonds encaissés.

### ***G – TLE : exonération de pénalité de retard***

La ville de NOUZONVILLE a reçu un courrier du Trésorier de Rethel l'informant que les collectivités territoriales sont compétentes pour accorder les remises gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes (TLE).

La pénalité de remise gracieuse a été formulée par un administré de Nouzonville qui a payé avec retard sa taxe locale d'équipement.

La pénalité de retard d'élève à 25 € et le Trésorier de Rethel qui recouvre cette taxe a émis un avis favorable à cette remise gracieuse.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal accepte unanimement cette exonération.

### ***H – Adhésion du PNR au Centre Départemental de Gestion***

L'association de préfiguration du Parc Naturel Régional en Ardenne (qui emploie actuellement 6 agents) va se transformer prochainement en Syndicat Mixte.

Ce syndicat sera composé de la Région Champagne Ardenne, du Département des Ardennes, de différentes communes des Ardennes, de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières et de Communautés de Communes du territoire.

Le Parc Naturel Régional (P.N.R) demande son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Cependant, une demande d'affiliation volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements déjà affiliés au Centre de Gestion.

La ville de Nouzonville étant affiliée au Centre de Gestion, le Conseil Municipal devra donner son avis sur la demande du PNR.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette adhésion par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme RAMBOURG et Mme HELIN).



## **II) TRAVAUX - ENVIRONNEMENT**

### ***A – Convention EPAMA (PCS – DICRIM)***

Dans le cadre de la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde, la DDEA, qui apporte son concours pour cette opération a vivement conseillé à la commune de signer une convention avec l' EPAMA en ce qui concerne le risque "inondation".

La convention signée avec cet établissement public d'aménagement a pour objet de décrire les actions à réaliser et les moyens à mettre en œuvre par la commune pour l'élaboration d'un volet du PCS inondation et pour l'élaboration de la mise en œuvre de plans d'interventions en période d'inondation.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

### ***B – ONF : mise en affouage***

Après plusieurs mises en ventes infructueuses, (dues au cours du bois peu élevé), il sera proposé au conseil municipal

- De changer la destination des produits ligneux des parcelles forestières de la forêt communale 31.32.33.34.35.36.
- De solliciter auprès du service bois de l'agence de l'ONF de Charleville-Mézières, la délivrance des 328 m3 en affouage.
- De convier l'abattage des gros arbres à un professionnel de l'art pour éviter des accidents aux affouagistes.
- De demander aux service de l'ONF de lotir les affouages.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces propositions.

### ***C – plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics***

L'article 45 de la loi dite loi handicap de 2005 demande aux communes de recenser l'ensemble des difficultés rencontrées par les personnes présentant un handicap puis de définir et planifier des solutions d'amélioration.

Le plan fixe des dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnements d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Il précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus.

Des associations représentantes des personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants sont, à leur demande, associées à son élaboration.

La commune porte à la connaissance du public sa décision d'élaborer le plan de mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement à cette élaboration.